

CUMUL D'ACTIVITÉS

À
SAVOIR

!!

Un agent qui entend cumuler une activité professionnelle complémentaire à son emploi au sein de France Travail devra **préalablement** en faire la demande afin de permettre à l'Institution d'accorder ou de refuser l'autorisation de ce cumul.

Cette activité complémentaire ne devra en aucun cas :

- Nuire à l'activité professionnelle au sein de France Travail ni conduire à créer un conflit d'intérêt entre les deux activités.
- S'exercer pendant le temps de travail au sein de France Travail ou avec les moyens mis à sa disposition.
- Amener l'agent à user des informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité à France Travail.

Pour connaître toutes les conditions suspensives en fonction de votre statut, nous vous invitons à consulter le [document suivant](#)

La demande est à adresser par mail à [*NORMANDIE DRH](#) en précisant l'objet « cumul d'activités ». Le service RH vérifiera alors si votre demande est conforme et compatible avec les conditions propres au statut d'agent de droit privé ou de droit public. Une réponse vous sera adressée par courrier dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de votre demande.

Pour en savoir plus sur le cumul d'activités, cliquez [ici](#)



Pour mieux connaître nos valeurs, nos missions & notre offre de service, cliquez [ici](#)

Des remarques, des questions ? Contactez-nous !

Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr